

# CAPTAGE F3 DE LA BASE AERIENNE 705 DE TOURS – SAINT SYMPHORIEN

## PARCELLAIRE

Périmètre de protection rapprochée :

<b>Parcelles cadastrales</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse</b>
AB 09	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val-de-Loire	40 Rue de l'Aéroport 37 100 Tours
AB 10	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val-de-Loire	40 Rue de l'Aéroport 37 100 Tours
AB 014	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val-de-Loire	40 Rue de l'Aéroport 37 100 Tours
AB 015	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val-de-Loire	40 Rue de l'Aéroport 37 100 Tours

**NOTA : Certains documents du dossier d'enquête rédigés avant février 2021 font référence à la parcelle AB005. Cette parcelle a été divisée en deux parcelles, les AB 004 et 015 le 17 février 2021 comme indiqué dans les documents ci-annexés.**

Direction générale des finances publiques  
 Cellule d'assistance du SPDC  
 Tél : 0809 400 190  
 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)  
 du lundi au vendredi  
 de 8h00 à 18h00  
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

**Extrait cadastral modèle 1**

conforme à la documentation cadastrale à la date du 09/03/2021  
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL ROUSSEAU et SCHORGEN

SF2101241367

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 037				Commune : 261 TOURS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AB	0005			LE CAMP D AVIATION	56ha66a10ca		261 0007307	AB	0014	38ha37a62ca
							261 0007307	AB	0015	18ha28a48ca
AB	0013			LE CAMP D AVIATION	86ha75a59ca		261 0007307	AB	0016	75ha53a17ca
							261 0007307	AB	0017	11ha22a42ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Commune : 037261  
Tours

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AB  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 09/02/2004

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/02/2021..... par M .ROUSSEAU..... géomètre à .TOURS.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .TOURS..... , le 17/02/2021.....

1 pouvoir joint

Document dressé par  
.Mickaël.ROUSSEAU.....  
à .TOURS.....  
Date 17/02/2021.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Dossier n°14137-F07

